



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Alan GASNIER

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie Financière et du Contrôle Budgétaire

Tél. : 05 45 97 62 70

Courriel : alan.gasnier@charente.gouv.fr

Angoulême, le **29 MAI 2024**

La préfète de la Charente

à

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées

Objet : Versement des allocations compensatrices relevant du prélèvement sur recettes (PSR) « locaux industriels » - montants définitifs 2024

PJ : Fiche de notification

Les deux réformes de la fiscalité directe locale entrées en vigueur en 2021 (réforme de la taxe d'habitation et réforme des impôts de production avec l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels pour leurs TFPB et CFE) ont pu entraîner une baisse importante du produit fiscal de fiscalité directe locale de certaines collectivités (communes ou EPCI), voire une annulation de tout produit fiscal.

Depuis 2022, afin d'éviter l'absence d'avances de fiscalité ou d'indus, ces allocations compensatrices sont versées mensuellement dès le mois de janvier.

J'ai ainsi l'honneur de vous adresser la notification du montant définitif des allocations compensatrices relevant du PSR « locaux industriels » attribué à votre collectivité pour l'année 2024. Le versement sera effectué par mensualités, de juin à décembre 2024, lesquelles tiendront compte des montants prévisionnels déjà versés.

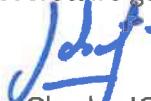
En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Les services de la préfecture restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les informations qui vous paraîtraienr utiles en la matière.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles JOBART